



# Commission Régionale des Compétitions

---

Réunion du : **Jeudi 10 juin 2021**

---

Présidence : **Gérard SEITZ**

---

Présents : **Jacky THIEBAUT, Bernard PAQUIN, Frédéric ACKER,  
Roland MEHN et Maxime RINIE**

---

## 1. **INFORMATIONS et COMMUNICATIONS**

### 1.1. **CALENDRIERS GENERAUX ET GROUPES**

Les calendriers généraux des compétitions régionales seront présentés au Comité Directeur de la LGEF en date du 29 juin afin de pouvoir être communiqués aux clubs dès le 30 juin.

Les groupes de la saison 21/22 seront publiés en date du 17 juillet.

## 2. **COUPE DE FRANCE**

Clôture des engagements pour l'édition 2021/2022 en date du 15 juin . La Commission note 900 équipes engagées en date du 10 juin. Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour sera effectué lors de la première quinzaine du mois de juillet. Le 1<sup>er</sup> tour est programmé en date du 29 août.

## 3. **CHAMPIONNATS SENIORS**

La Commission Régionale des Compétitions prend acte de la décision du COMEX concernant la « saison blanche » qui implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sauf exception, (fusion, forfait général, incohérence géographique suite à un mouvement d'équipes)

## 4. **CHAMPIONNATS JEUNES**

<b>Décisions suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19</b>
---

En application des décisions du Comité Directeur de la LGEF en date du 2 juin 2021, la Commission Régionale des Compétitions étudie la situation des championnats régionaux jeunes pour la saison 2021/2022 et l'ensemble des courriers et courriels des clubs reçus au plus tard en date du 9 juin 2021.

- **Championnat U15 Grand Est :**

- Engagement de 14 équipes au maximum (1 poule de 14 équipes),
- Priorité aux équipes engagées en U15 Grand Est lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les retraits officiels du **FC METZ et de TROYES ESTAC**
- Il est ainsi acté la présence de deux places vacantes.
- Pris note des demandes des clubs de **COLMAR SR, THIONVILLE LUSITANOS, MOLSHHEIM/ERNOLSHEIM et SARREGUEMINES FC**
- Considérant que 3 demandes sur 4 sont recevables à la condition obligatoire de posséder une équipe engagée U14 R1 et en U16 R1 pour la saison 2020/2021
- La demande **SARREGUEMINES FC** est considérée comme non recevable (pas d'équipe engagée en U16 R1 pour la saison 2020/2021)
  - En application du 4<sup>ème</sup> critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U14 R1 pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe en U14 R1 pour la saison 2019/2020) :
    - COLMAR SR (5<sup>ème</sup> au classement U14 R1 19/20)
    - THIONVILLE LUSITANOS (9<sup>ème</sup> au classement U14 R1 19/20)
    - MOLSHHEIM/ERNOLSHEIM (10<sup>ème</sup> au classement U14 R1 19/20)
  - En conséquence, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :
    - **COLMAR SR – THIONVILLE LUSITANOS**

- **Championnat U14 R1 :**

- Engagement de 36 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U14 R1 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte le retrait officiel du **Stade de REIMS**
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U13 D1 (Alsace/Champagne-Ardenne) ou U13 Interdistricts (Lorraine) et en U15 Grand Est ou U15 R2 pour la saison 2020/2021,
- Pris note des demandes des clubs de **TROYES Estac, REIMS Ste ANNE, METZ APM, EJPS SIERENTZ, RCS CHAPELLE, EPINAL SA, CHALONS FC, STRG PIERROTS VAUBAN, KOMETRIB**
- Considérant que 7 demandes sur 9 sont recevables à la condition obligatoire de posséder une équipe engagée en U13 D1 (Alsace/Champagne-Ardenne) ou U13 Interdistricts (Lorraine) et en U15 Grand Est ou U15 R2 pour la saison 2020/2021.
- Les demandes de **EPINAL SA** (pas d'équipe engagée en U13 Interdistricts pour la saison 2020/2021), **CHALONS FCO** (pas d'équipe engagée en U15 Grand Est ou U15 R2 pour la saison 2020/2021) sont considérées comme non recevables.
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 36 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :
    - **TROYES ESTAC – REIMS STE ANNE – METZ APM – EJPS SIERENTZ – RCS CHAPELLE – STRG PIERROTS VAUBAN - KOMETRIB**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U14 R1 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 2 groupes de 14 équipes.

- **Championnat U16 R1 :**

- Engagement de 28 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U16 R1 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte le retrait officiel de **l'ASPTT CHALONS**
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U15 Grand Est ou U15 R2 et en U17 National ou U17 R2 pour la saison 2020/2021,

- Pris note des demandes des clubs de **TROYES Estac, ILLZACH ASIM, SARREGUEMINES FC, NANCY PJC PICHON, CHAUMONT FC et EPINAL SA.**
- Considérant que 5 demandes sur 6 sont recevables à la condition obligatoire posséder une équipe engagée en U15 Grand Est ou U15 R2 et en U17 National ou U17 R2 pour la saison 2020/2021,
- La demande de **NANCY MJC PICHON** est considérée comme non recevable (pas d'équipe en U17 National ou U17 R2 pour la saison 2020/2021).
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 28 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :  
**- TROYES ESTAC – ILLZACH ASIM – SARREGUEMINES FC – CHAUMONT FC et EPINAL SA.**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U16 R1 retrouve sa structure habituelle prévue à l'article 1 du règlement des championnats jeunes de la LGEF, soit 2 groupes de 12 équipes.

- **Championnat U18 R1 :**

- Engagement de 28 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U18 R1 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les retraits officiels de **KOCHERSBERG, CHAUMONT FC, TROYES ESTAC, VILLERS SEMEUSE**
- Il est ainsi acté la présence de quatre places vacantes.
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U17 R2 pour la saison 2020/2021,
- Pris note des demandes des clubs de **NOGENTAIS FC, METROPOLE TROYENNE FC, STRG KRONENBOURG et FORBACH US**
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 28 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :  
**- NOGENTAIS FC - METROPOLE TROYENNE FC - STRG KRONENBOURG et FORBACH US**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U18 R1 retrouve sa structure habituelle prévue à l'article 1 du règlement des championnats jeunes de la LGEF, soit 2 groupes de 12 équipes.

- **Championnat U15 R2 :**

- Engagement de 50 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U15 R2 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les retraits officiels de **CHAUMONT ASPTT, SEDAN ARDENNES, TREMERY FC, BRUYERES SM, BERRWILLER AS, EJPS SIERENTZ (suite à son inscription en U14 R1) COLMAR SR (suite à son inscription en U15 Grand Est)**
- Acte le forfait général en saison 20/21 de **THONVILLE FC** et la rétrogradation de cette équipe en U16 R3,
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U14 R1 ou U14 D1 (Champagne-Ardenne) ou U14 R3 (Alsace/Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Accuse réception des demandes des clubs suivants : **EPERNAY RC – CHALONS ASPTT – VILLERS SEMEUSE – REIMS STE ANNE – REIMS NEUVILLETTE – GUEUX AS – CHALONS FCO – LUDRES AS – RAON L'ETAPE – VERDUN BELLEVILLE – VANDOEUVRE US – VILLERUPT – METZ ESAP – STRASBOURG AS – STRG KRONENBOURG – RIEDISHEIM – BIESHEIM ASC – ILLKIRCH FAIG**
- Les demandes de **CHALONS ASPTT** (forfait général en U14 D1 pour la saison 2020/2021) – **LUDRES AS** (pas d'équipe engagée en U14 R1 ou U14 R3 pour la saison 2020/2021) – **RAON L'ETAPE** (pas d'équipe engagée en U14 R1 ou U14 R3

pour la saison 2020/2021) et **VANDOEUVRE** (pas d'équipe engagée en U14 R1 ou U14 R3 pour la saison 2020/2021) sont considérées comme non recevables.

- En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 50 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :
  - **EPERNAY RC – VILLERS SEMEUSE – REIMS STE ANNE – REIMS NEUVILLETTE - GUEUX AS – CHALONS FCO – VERDUN BELLEVILLE – VILLERUPT – METZ ESAP – STRASBOURG AS – STRG KRONENBOURG – RIEDISHEIM – BIESHEIM ASC – ILLKIRCH FAIG**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U15 R2 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 3 groupes de 14 équipes.

- **Championnat U17 R2 :**

- Engagement de 60 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U17 R2 lors de la saison 2020/2021
- Pris note et acte les retraits officiels de **BOLOGNE FC, LEXY US, EPINAL SA (suite à son inscription en U16 R1), HUNINGUE AS**
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U16 R1 ou U15 R2 ou U16 D1 (Champagne-Ardenne) ou U16 R3 (Alsace/Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Pris note des demandes des clubs suivants : **-VITRY FC -SUD 52 -BAZEILLES US - CHAUMONT ASPTT -SEDAN CS –MORGENDOIS -COTE DES BLANCS -REIMS NEUVILLETTE -METZ APM -THAON ES -LUDRES AS -ELOYES FC -PAGNY MOSELLE -PULNOY FC -YUTZ FC -REDING AS –VEYMERANGE -NANCY PICHON MJC -ERSTEIN AS -HIRSINGUE EJCS -STRG VAUBAN-AGIIR FLORIVAL**
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 60 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :
    - **VITRY FC -SUD 52 -BAZEILLES US – CHAUMONT ASPTT -SEDAN CS – MORGENDOIS -COTE DES BLANCS -REIMS NEUVILLETTE -METZ APM - THAON ES -LUDRES AS -ELOYES FC -PAGNY MOSELLE -PULNOY FC - YUTZ FC -REDING AS –VEYMERANGE -NANCY PICHON MJC -ERSTEIN AS – HIRSINGUE EJCS -STRG VAUBAN -AGIIR FLORIVAL**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U17 R2 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 3 groupes de 14 équipes.

- **Championnat U19 R2 :**

- Engagement de 50 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U19 R2 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les rétrogradations administratives du championnat U18 R1 des équipes de **KOCHERSBERG** et **VILLERS SEMEUSE**,
- Pris note et acte les retraits officiels de **METROPOLE TROYENNE (suite à son inscription en U18 R1), FISMES, BAR SUR AUBE, FORBACH (suite à son inscription en U18 R1), TREMERY FC, MOLSHEIM/ERNOLSHEIM**
- Acte le forfait général en saison 20/21 de **LONGWY USB** et la rétrogradation de cette équipe en U18 R3,
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U18 R1 ou U17 R2 ou U18 R3 ou U18 D1 (Alsace/Champagne-Ardenne) ou U18 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,

- Accuse réception des demandes des clubs suivants : **-VITRY FC -MARNAVAL ST DIZIER -GUEUX AS -BOLOGNE FC -US BIESLES -REIMS NEUVILLETTE -ST MAX ESSEY -ELOYES FC -MAGNY RS -THONVILLE LUSITANOS -STE MARGUERITE -STRG FCOSK06 -COLMAR SR**
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 50 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :  
**- VITRY FC -MARNAVAL ST DIZIER -GUEUX AS -BOLOGNE FC -US BIESLES -REIMS NEUVILLETTE -ST MAX ESSEY -ELOYES FC -MAGNY RS -THONVILLE LUSITANOS -STE MARGUERITE -STRG FCOSK06 - COLMAR SR**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U19 R2 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 3 groupes de 14 équipes.

- **Championnat U14 R3 (secteurs Alsace/Lorraine) :**

- Engagement de 36 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U14 R3 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les retraits officiels de **SCHILTIGHEIM SC, STRG PIERROTS VAUBAN (suite à son inscription en U14 R1), KOMETRIB/OBERMODERN (suite à son inscription en U14 R1), METZ ESAP (suite à son inscription en U15 R2), VERDUN BELLEVILLE (suite à son inscription en U15 R2)**
- Acte le forfait général en saison 20/21 de **BAR LE DUC FC** et la remise à disposition de cette équipe à son District,
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U13 D1 (Alsace) ou U13 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Accuse réception des demandes des clubs suivants : **- LUDRES AS - RAON L'ETAPE - NANCY ASNL - FORBACH US - THIONVILLE LUSITANOS – VANDOEUVRE - MONTIGNY METZ - PIENNES BASSIN -EPINAL SA - STRG FCOSK06 - GEISPOLSHEIM FC- STRG ROBERTSAU ASL - ILLZACH ASIM**
- Les demandes de **STRG ROBERTSAU ASL** (pas d'équipe engagée en U13 D1 pour la saison 2020/2021) – **EPINAL SA** (pas d'équipe engagée en U13 Interdistricts pour la saison 2020/2021) **et VANDOEUVRE** (pas d'équipe engagée en U13 Interdistricts pour la saison 2020/2021) sont considérées comme non recevables.
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 36 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :  
**- LUDRES AS - RAON L'ETAPE - NANCY ASNL - FORBACH US - THIONVILLE LUSITANOS - MONTIGNY METZ - PIENNES BASSIN - STRG FCOSK06 - GEISPOLSHEIM FC - ILLZACH ASIM**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U14 R3 maintienne le nombre d'équipes engagées dans ce championnat au titre de la saison 2021/2022.

- **Championnat U16 R3 (secteurs Alsace/Lorraine) :**

- Engagement de 36 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U16 R3 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les rétrogradations administratives du championnat U15 R2 des équipes de **BERRWILLER, TREMERY et BRUYERES SM**
- Pris note de la relégation du championnat U15 R2 par FG de l'équipe de **THONVILLE LUSITANOS**



- Pris note et acte les retraits officiels de **ESCHBACH/EVOSGES, ELSAU PORTUGAIS, SORCY/LEROUVILLE, d'ELOYES (suite à son inscription en U17 R2), THAON ES (suite à son inscription en U17 R2), PULNOY FC (suite à son inscription en U17 R2), REDING AS (suite à son inscription en U17 R2)**
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U15 R2 ou U15 D1 (Alsace) ou U15 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Accuse réception des demandes des clubs suivants : **BEHREN FORBACH-RAON L'ETAPE -ST MAX ESSEY - VILLERUPT - SO MERLEBACH - METZ BELLECROIX - VILLERS COS - MOSELLE EST -CUSTINES MALLELOY - SELTZ FC - OBERLAUTERBACH US - MOLSHEIM/ERNO - BISCHHOFFSHEIM/KILBS - GPRH NIFFER - ILLKIRCH FAIG - ST LOUIS NEUWEG**
- Les demandes de **BEHREN FORBACH** (pas d'équipe engagée en U15 R2 ou U15 Interdistricts pour la saison 2020/2021) – **VILLERUPT** (pas d'équipe engagée en U15 R2 ou U15 Interdistricts pour la saison 2020/2021) – **METZ BELLECROIX** (pas d'équipe engagée en U15 R2 ou U15 Interdistricts pour la saison 2020/2021) – **ILLKIRCH FAIG** (pas d'équipe engagée en U15 R2 ou U15 D1 pour la saison 2020/2021) **et SAINT LOUIS NEUWEG** (forfait général en U14 R3 pour la saison 2019/2020) sont considérées comme non recevables.
  - En conséquence, dans la limite du nombre maximum fixé de 36 équipes dans la compétition, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :  
**- RAON L'ETAPE -ST MAX ESSEY - SO MERLEBACH - VILLERS COS - MOSELLE EST - CUSTINES MALLELOY - SELTZ FC – OBERLAUTERBACH/Eevan (à la condition que l'engagement ne soit pas en entente) - MOLSHEIM/ERNO - BISCHHOFFSHEIM/KILBS (à la condition que l'engagement ne soit pas en entente) - GPRH NIFFER**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U16 R3 maintienne le nombre d'équipes engagées dans ce championnat au titre de la saison 2021/2022.

- **Championnat U18 R3 (secteurs Alsace/Lorraine) :**

- Engagement de 36 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U18 R3 lors de la saison 2020/2021,
- Pris note et acte les rétrogradations administratives du championnat U19 R2 des équipes de **TREMERY, MOLSHEIM/ERNOLSHEIM**
- Pris note et acte les rétrogradations administratives du championnat U17 R2 des équipes de **LEXY US et HUNINGUE AS.**
- Pris note de la relégation du championnat U19 R2 par FG de l'équipe de **LONGWY USB**
- Pris note et acte les retraits officiels de **ANZELING, ETAIN-BUZY, VERNY LOUVIGNY, STRG KRONENBOURG (Suite à son inscription en U18 R1)**
- Acte le forfait général en saison 20/21 de **NANCY HAUT DU LIEVRE** et la remise à disposition de cette équipe à son District,
- Engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte de posséder une équipe engagée en U17 R2 ou U18 D1 (Alsace) ou U18 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Accuse réception des demandes des clubs suivants : **-MARLY SC - LUDRES AS - VERDUN BELLEVILLE - CREUTZWALD SR - RAON L'ETAPE - METZ ESAP - CUSTINES MALLELOY - BLENOD CS - SELESTAT FC –KOMETRIB - STRASBOURG AS - WITTENHEIM US – VILLERUPT THL**
- Les demandes de **BLENOD CS** (pas d'équipe engagée en U17 R2 ou U18 Interdistricts pour la saison 2020/2021), **LUDRES AS** (pas d'équipe engagée en U17 R2 ou U18 Interdistricts pour la saison 2020/2021) **et VERDUN BELLEVILLE** (pas d'équipe

engagée en U17 R2 ou U18 Interdistricts pour la saison 2020/2021) sont considérées comme non recevables.

- En application du 3<sup>ème</sup> critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U17 ou U18 susvisé pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020), dans la limite du nombre maximum fixé de 36 équipes dans la compétition, le club de VILLERUPT THIL moins bien classé parmi les équipes du territoire Lorrain sur la base des classement des championnats U18 D1 à l'issue de la saison 2019/2020 et le club de l'AS STRASBOURG ne disposant pas d'une équipe dans l'un de ces championnats pour la saison 2019/2020, la Commission Régionale des Compétitions valide les possibles inscriptions de :

**- MARLY SC - CREUTZWALD SR - RAON L'ETAPE - METZ ESAP - CUSTINES MALLELOY - SELESTAT FC -KOMETRIB -WITTENHEIM US**

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U18 R3 maintienne le nombre d'équipes engagées dans ce championnat au titre de la saison 2021/2022.

Le Président,  
Gérard SEITZ

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAQUIN

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*